

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-43**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Déclaration de candidature au label national "Pays d'art & d'histoire" et participation aux manifestations célébrant les 40 ans dudit label en Corse.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour la Corse, le label "Villes et Pays d'art et d'histoire" (VPAH) est un dispositif qui engage le ministère de la culture, les collectivités locales labellisées et la Collectivité de Corse. Au 14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

avril 2025, on dénombre en France 114 communes porteuses du label national “Villes d’art et d’histoire” (VAH) ainsi que 91 territoires porteurs du label national “Pays d’art et d’histoire” (PAH). Sur l’île, actuellement, 4 villes sont labellisées VAH : Ajaccio, Bastia, Bonifacio et Sartène.

Créé en 1985 et décerné aux communes ou à leurs groupements par le ministère de la culture, ce label qualifie des territoires qui – conscients des enjeux que représente l’appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, les visiteurs et le jeune public – s’engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le label s’appuie sur une double stratégie, à la fois nationale – du fait de son cadre normatif applicable à l’ensemble du pays – mais aussi locale étant donné qu’il s’inscrit dans une politique de développement territorial.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca a entrepris, à partir de 2019, une réflexion sur la labellisation PAH qui s’étendrait à la totalité de son territoire, démarche qui s’inscrit dans un cadre plus large. En effet, soucieuse de préserver mais aussi de valoriser ses paysages comme l’ensemble de son héritage patrimonial en les plaçant au cœur de sa politique d’aménagement durable de son territoire, la Communauté de communes, qui recherche parallèlement à donner de la cohérence ainsi qu’à optimiser la mise en œuvre de ses politiques sectorielles, s’est notamment engagée – en plus de la préparation de sa candidature à la labellisation PAH – dans une triple démarche complémentaire (au travers de l’élaboration de son plan de paysage intitulé “Terre d’histoire, mosaïque de paysages” ; de sa candidature au volet “Ingénierie” du plan de relance national “Avenir montagnes” ; et de la création de son office du tourisme intercommunal) visant à transformer ces atouts naturels et culturels en moteur du développement soutenable de la Castagniccia-Casinca.

C’est dans le cadre de ce triptyque stratégique que la Communauté de communes exerce, par l’intermédiaire de son service dédié, ses missions touchant au patrimoine. Celles-ci reposent sur un ensemble de compétences dites “supplémentaires” (au regard de l’article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique) inscrites dans les statuts de la collectivité à la suite d’une première délibération du conseil communautaire prise le 29 mars 2021. Il s’agit tout d’abord de la seconde compétence supplémentaire grâce à laquelle la Communauté de communes se trouve en capacité de définir, de mettre en place, de gérer et d’animer une politique culturelle et patrimoniale communautaire. L’un des premiers objectifs de cette compétence visant donc à obtenir, en contractualisant avec l’État et la Collectivité de Corse, puis à mettre en œuvre et à gérer administrativement et financièrement, le label PAH. Suivent un ensemble de dispositions permettant à la Communauté de communes d’exercer pleinement l’ensemble des volets découlant de la labellisation. Il s’agit de tout ce qui concerne la création et le fonctionnement d’un centre d’interprétation de l’architecture et du patrimoine (Ciap) de la Castagniccia-Casinca ainsi que l’élaboration et la mise en œuvre, en lien étroit avec cet outil de médiation, d’un programme d’action déployé tout au long de l’année et à destination de tous les publics, qu’ils soient locaux ou de passage. Le champ de compétence concerne en premier lieu les actions portées en régie mais les statuts de la collectivité prévoient qu’il puisse s’étendre, par le biais d’un soutien matériel et/ou financier, à des structures publiques ou privées à vocation patrimoniale et culturelle dont les opérations seraient compatibles avec la labellisation PAH ou le plan de paysage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Cette seconde compétence supplémentaire, rédigée afin de pouvoir mener à bien tant la démarche d'obtention dudit label et le programme décennal afférent qui lui succéderait que le plan de paysage, comporte encore deux autres dispositions visant à soutenir les acteurs du patrimoine et de la culture du territoire dans le développement de leurs projets. La Communauté de communes a effectivement souhaité, d'une part, pouvoir accompagner, par l'expertise et le conseil, voire leur apporter un concours financier, les communes membres qui en feraient la demande et dont les actions seraient en lien avec le label PAH ou le plan de paysage ; et, d'autre part, acquérir, gérer et mettre à disposition des acteurs publics ou privés, un parc de matériel pour aider à l'organisation de certains types de manifestations culturelles et patrimoniales.

La 5^e compétence supplémentaire, celle relative à l'événement patrimonial culturel intitulé « Horizons d'ici et d'ailleurs – Orizonti di quì è d'altrò », a permis de mettre en place un festival itinérant annuel porté par la Communauté de communes qui, en 2025, en est à sa 4^e édition.

La collectivité a également reçu, en décembre 2024, les conclusions d'une étude relative à la création d'un Ciap. Elle dispose à présent, dans ce domaine, d'une solide aide à la décision puisque ladite étude a pu évaluer différents scénarii techniques (réaffectation d'un bâtiment existant ou réalisation neuve) et financiers, tant au sujet des équipements nécessaires pour l'accueil des publics, et en particulier des scolaires, que des coûts de fonctionnement de cet outil.

Ces différentes avancées, qui peuvent être considérées comme les prémices encourageants d'une mise en place d'une politique globale de valorisation patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale et paysagère du territoire, offrent désormais la possibilité de pouvoir déposer un dossier de candidature audit label dont le courrier de demande initiale constitue la première étape officielle de la démarche de labellisation.

L'engagement de cette démarche par la Communauté de communes permettrait enfin de participer aux manifestations célébrant les 40 ans dudit label, opération qui prendra la forme d'un panneau d'information (installé sur les grilles de la préfecture de région, à Ajaccio, ainsi que sur celles de la préfecture de Haute-Corse) aux côtés des autres collectivités insulaires labellisées ou en cours de labellisation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du 8 avril 2008 relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

Considérant qu'il convient d'approuver la candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca au label "Pays d'art & d'histoire " et de saisir à cet effet la direction régionale des affaires culturelles de Corse et la Collectivité de Corse.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

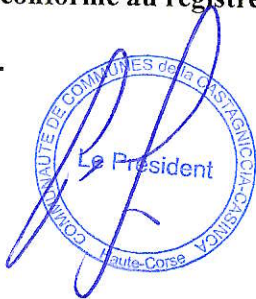
DECIDE

- **D'approuver** la candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca au label "Pays d'art & d'histoire" et de saisir à cet effet la direction régionale des affaires culturelles de Corse et la Collectivité de Corse.
- **D'engager**, conformément aux statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, toutes les actions nécessaires à la démarche de labellisation.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca au label "Pays d'art & d'histoire".
- **D'approuver** la participation de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca aux manifestations célébrant en 2025 les 40 ans dudit label en Corse.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI